



MAIRIE

42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 11 MARS À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 06 mars 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - ~~Laila GAUTHIER~~ - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés : Laila GAUTHIER - Cédric PASSOS - Ivann LECOURT

Secrétaire de séance : Joëlle JULLIEN

2024.13 – INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE – EXTENSION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 24 octobre 2023 il n'a pas été fait opposition au projet d'implantation d'un pylône support d'antennes de téléphonie mobile et la création d'une enceinte grillagée.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment, et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'Énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la Commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la Commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le SIEL, consulté sur le projet, a précisé la nécessité de réalisation d'une extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette et chiffré le montant. Le coût total du projet actuel est de 30 050 € HT, dont 60 % restent à la charge de la Commune, soient 18 030 €. Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La contribution financière est due par la Commune en raison de l'extension du réseau électrique basse tension sur le domaine public de 35 m, en dehors du terrain d'assiette de l'opération, pour la puissance de raccordement étudiée de 18kVa et sur la base des hypothèses retenues pour leur analyse.

Toutefois, en application des articles L 332-6, L 332-8 du Code de l'urbanisme et L 342-11 du Code de l'énergie, le pétitionnaire s'acquittera de ladite participation. Il a transmis son engagement.

À défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Création d'un poste – lieudit Chambon – Prop FREE (L332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Pour l'autorité compétente par délégation



Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Création d'un poste – lieudit Chambon – Prop FREE (L332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Joëlle JULLIEN

Le Maire,
Jean-François RASCLE,

